

APPEL A PROJET
« Activités culturelles et artistiques »
Année scolaire 2022-2023

Le dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projets s'opère du 28/03/2022 jusqu'au 13/05/2022 17h

Le comité de sélection se réunira et prendra sa décision le 19 mai 2022.

Les projets concerneront l'année scolaire 2022/2023 et se dérouleront entre septembre 2022 et juin 2023

I. Définition des activités culturelles et artistiques

L'art et la culture permettent aux élèves d'acquérir une formation complète dans laquelle l'intelligence rationnelle et l'intelligence sensible favorisent leur créativité, élément fondamental de leur épanouissement et de leur réussite. La pratique artistique permet aux enfants de prendre confiance en eux, de réaliser concrètement des projets ; c'est aussi un puissant moyen de mener des projets en commun, de favoriser les relations sociales, d'être à l'écoute des autres et de développer le respect d'autrui. Aujourd'hui, les pratiques artistiques des enfants sont très inégales en fonction de leurs milieux sociaux et de l'endroit où ils se situent sur le territoire. Développer les arts relève donc d'une exigence d'égalité républicaine. Confronter le plus tôt possible les enfants aux œuvres leur permet de se familiariser avec le « beau » et de développer leur créativité. À l'heure où les médias de masse concourent à une certaine homogénéisation culturelle, il est très important d'enrichir les perspectives des élèves en leur faisant partager la diversité des arts et de la culture européenne et des autres continents.

1.1 La culture artistique

La journée du mercredi offre un temps long et régulier qui facilite la découverte des œuvres dans les lieux dédiés (musées, conservatoires, bibliothèque, etc.). Le plan mercredi doit également permettre aux enfants de rencontrer des artistes dans la structure de loisirs ou à l'extérieur (résidence d'artistes notamment). Il est souhaitable que ces partenariats débouchent sur la réalisation d'œuvres collectives ou individuelles qui peuvent faire l'objet de présentations aux familles (expositions, spectacles, ouvrages, etc.). (Sous-thème : Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture, activités manuelles), arts de la musique (chorale, chanson, pratiques instrumentales, opéra), arts de la lecture et de l'écriture (roman, poésie, albums, bandes-dessinées), arts de la scène (théâtre, danse, mime, cirque), arts audio visuels (cinéma, numériques, photographie))

- ❖ Découvrir différentes formes d'expression artistique
- ❖ Développer la créativité
- ❖ Valoriser des expressions

1.2 La culture scientifique

Proposer des activités scientifiques dans le cadre d'un Plan mercredi permet de susciter la curiosité des enfants pour comprendre et pouvoir décrire le monde réel. (Sous-thème : La matière, l'espace, le Vivant)

- ❖ Pratiquer une démarche scientifique (observer, questionner, formuler des hypothèses, argumenter)
- ❖ Manipuler et expérimenter tout en développant des habiletés manuelles
- ❖ Comprendre peu à peu des concepts et percevoir le lien entre sciences et techniques

1.3 La culture civique

La citoyenneté consiste à respecter les droits et les devoirs qui régissent la vie en communauté. Être citoyen c'est donc respecter les lois et participer à la vie de la communauté en s'engageant pour elle. (Sous-thème : Se connaître, Vivre ensemble, Communiquer)

- ❖ Favoriser le dialogue entre les enfants et responsabiliser sur les devoirs de chaque enfant à l'égard du groupe
- ❖ Distinguer une opinion d'un fait scientifique prouvé, développer la logique et l'esprit scientifique
- ❖ S'ouvrir à l'autre dans une démarche d'intégration et de valorisation des différences de chacun, et apprendre à se positionner face à tous les types de discrimination ou de harcèlement

1.4 La culture numérique

Proposer des activités autour du numérique permet aux enfants de se familiariser avec les nouvelles technologies. (Sous-thème : Education aux médias et à l'information, Programmation)

- ❖ Maîtriser le fonctionnement des outils numériques
- ❖ Eduquer au code et à la programmation : robotique, création de programmes et de jeux vidéo
- ❖ Eduquer aux images : créer, transformer, diffuser des images fixes ou animées
- ❖ Eduquer aux médias : créer, animer, diffuser ses propres médias numériques (blogs, web radios, WebTV)

II. Contexte et objectif de l'appel à projets 2022-2023

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territorial, la Ville de Fontenay-aux-Roses a construit un plan mercredi qui permet d'offrir aux enfants des activités dans le prolongement du temps scolaire. La Ville, en partenariat avec les acteurs locaux, propose des activités culturelles et sportives de qualité et encadrées par des intervenants spécialisés. Ces cycles d'activités permettent aux enfants de mobiliser de manière ludique les connaissances acquises pendant les enseignements.

Le présent appel à projet concerne la mise en œuvre d'activités Culturelles et Artistiques, le mercredi et/ou durant la pause méridienne, organisées au sein des accueils de loisirs de la ville. Il intervient dans le cadre de l'objectif n°2 du PEDT « Proposer une offre éducative, culturelle et sportive de qualité en direction des enfants »

L'activité doit respecter une durée maximum d'une heure par groupe d'enfants et intervient le mercredi matin ou le mercredi après-midi au sein des accueils de loisirs **et/ou** le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 14h.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'intervenant durant le temps de l'activité. Le candidat devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes qu'elle emploie. L'intervenant pourra encadrer un groupe de 14 enfants en élémentaire et 10 enfants en maternel. Il organise la tenue de son atelier éducatif en :

- Adaptant les contenus aux différents niveaux (cycles scolaires) des enfants
- S'inspirant des grands domaines d'activités proposées par la municipalité
- Respectant les lieux dans lesquels se déroulent les activités
- Assurant la sécurité des enfants dont ils ont la responsabilité

III. La sélection des projets

Les critères d'éligibilité et de sélection des projets susceptibles d'être financés au titre du présent appel à projet sont présentés ci-dessous.

Critère d'éligibilité

Cet appel à projet est ouvert à tous les acteurs œuvrant dans le milieu culturel et artistique

Critères de sélection

- Cohérence du projet avec les orientations du projet éducatif de la Ville
- Qualité des contenus pédagogique
- Inclusion des enfants en situation de handicap
- Qualité de la mise en œuvre de l'activité et de suivi post-projet
- Qualification des encadrements
- Respect des réglementations en vigueur
- Montage budgétaire

Comité de sélection

Le comité qui sélectionnera les dossiers de l'édition 2022/2023 de l'appel à projets « Activités culturelles et artistiques », se compose d'Elus et du personnel administratif.

Le comité évaluera les dossiers selon les critères et barème indiqué ci-dessus. Une fois sélectionné, chaque porteur de projet en sera informé et une convention sera établie.

Conventionnement

Une convention de prestation sera conclue entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et le porteur de projet. Cette convention, d'une durée établie en fonction du calendrier projet, détaille les obligations réciproques, le montant de la prestation, l'échéancier des versements, la liste des documents de suivi projets que le porteur devra transmettre, ainsi que les conditions d'utilisation de cette subvention.

IV. Procédure de candidature

L'étape 1 « Le pré-dépôt » qui vise à instruire votre dossier en déposant votre dossier de candidature et les documents, convenir d'un premier rendez vous avec le service périscolaire pour étudier la faisabilité du projet proposé, et apporter des modifications dans le cas où un rééquilibrage serait nécessaire. Ce pré-dépôt doit être fait au plus tard le 13/05/2022 à 17h par mail à l'adresse suivante :

service.periscolaire-sejours@fontenay-aux-roses.fr

L'étape 2 « Le dépôt » implique la transmission obligatoire des derniers éléments avant le 20/05/2022 à 17h. Le projet est prêt à passer devant le comité.

L'étape 3 « Signature de la Convention » Les candidats dont le projet aura été retenu seront invités à signer une convention de prestation de service précisant les modalités d'organisation et de réalisation des activités, les obligations respectives des parties, le montant de la subvention demandée et son mode de versement, un calendrier d'intervention et toutes autres dispositions nécessaires à l'organisation des activités.

L'étape 4 « Bilan des actions 2022-2023 » consiste à justifier votre action par la suite de la subvention perçue pour l'année scolaire 2022-2023

Pour toute question, les candidats peuvent s'adresser à l'adresse suivante avant la date limite de dépôt des dossiers : service.periscolaire-sejours@fontenay-aux-roses.fr